

PREAMBULE

Le Contrat comprend les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que le devis (définissant les conditions particulières), qui en font partie intégrante. L'ensemble est ci-après dénommé «le contrat».

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

La société IMAGINALYS : Désigne la SARL IMAGINALYS, n° SIRET 509 838 306 00017, n° TVA intracommunautaire FR15509838306, domiciliée au 64 rue Benjamin Baillaud Bat. C 31500 Toulouse.

Client : Désigne toute personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique ou morale (dans ce dernier cas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés) passant commande d'un produit ou service à la société IMAGINALYS, quelque soit le moyen utilisé, Internet compris.

Produit : Terme générique désignant le produit ou le service commandé par le client à la société IMAGINALYS.

Contenu : Terme générique désignant les éléments fournis (textes, photos, dessins, logos, etc.) par le client à la société IMAGINALYS, devant figurés sur le site Internet commandé.

Internet : Réseau informatique mondial d'échange de données qui rend accessible au public des services comme le World Wide Web et le courrier électronique. Etant une interconnexion de nombreux réseaux, nul ne peut garantir son fonctionnement.

Nom de domaine : Identifiant unique associé à une entité dont les machines (ou ordinateurs) sont reliées à Internet.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités des produits et services proposés par la société IMAGINALYS dans le cadre de la conception et de la réalisation d'applications et de sites Internet, du référencement de sites Internet, ainsi que de l'hébergement de sites et d'applications Internet.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Dans le cas de la création d'un site Internet ou du développement d'une application, le présent contrat entre en vigueur à la date de l'acceptation par le client du devis émis par la société IMAGINALYS à son intention et se termine le jour de la recette du site par le client si aucune réserve n'est émise par celui-ci, ou alors si une ou plusieurs réserves sont émises par le client, le présent contrat se termine le jour de la recette du site plus trente jours ouvrables, sous réserve de l'article 7 « Garantie ».

Dans le cas d'un hébergement, le présent contrat entre en vigueur au début de l'exécution des prestations, soit dans un délai maximum de 15 jours ouvrables après l'acceptation par le client du devis émis par la société IMAGINALYS à son intention. Le présent contrat se terminera alors à l'échéance initialement définie dans le devis.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES SERVICES ET PRESTATIONS ET CONDITIONS D'UTILISATION

Création de site Internet : Les besoins du client, les caractéristiques et fonctionnalités du site, le planning (ou calendrier) du projet seront décrits dans un cahier des charges. Tous les besoins et caractéristiques en rapport avec le graphisme du site seront définis dans la charte graphique du site. Le site Internet sera réalisé sur la base du cahier des charges et de la charte graphique.

La vérification de la conformité entre le site Internet réalisé et spécifications techniques (cahier des charges et charte graphique) se fera le jour de la recette.

La taille maximale d'une page est une feuille au format A4 pour tout contenu confondu (le texte étant écrit avec la police Times New Roman et avec une taille minimale de 11 points), au-delà une nouvelle page commence.

Toute modification du cahier des charges ou de la charte graphique sera susceptible d'entraîner une modification du devis et une facturation supplémentaire.

Réservation de nom de domaine : Lors de la création d'un site Internet, la société IMAGINALYS s'engage à procéder à l'enregistrement du ou des noms de domaines du client, sous réserve de disponibilité.

La société IMAGINALYS n'étant ni agencée ni habilitée pour réaliser des recherches d'antériorité concernant les noms de domaine, le client décharge la société IMAGINALYS de toute responsabilité, notamment au regard de la propriété intellectuelle ou industrielle.

Le client devra régler l'intégralité des droits exigibles pour l'acquisition ou le renouvellement de son ou ses noms de domaine à leurs échéances. Les droits exigibles étant inclus dans la prestation d'hébergement fournie par la société IMAGINALYS.

Hébergement :

Nom de domaine : Toute modification du contact technique (technician contact) ou du contact de facturation (billing contact) dans le WHOIS entraînera immédiatement la suspension du compte du client avec toutes les prestations qui lui sont associées.

Adresses email : Le client aura la liberté de choisir les adresses email qui lui seront mises à disposition par la société IMAGINALYS, sous réserve de disponibilité et d'acceptation de la part de la société IMAGINALYS. En cas d'usage d'une adresse email jugé non conforme par la société IMAGINALYS (notamment si elle est utilisée à des fins de spamming), cette dernière sera rendu indisponible sans possibilité de dédommagement, de remboursement ou de recours à l'encontre de la société IMAGINALYS. Si le client persiste à faire un usage de ses adresses email jugé non conforme, la société IMAGINALYS suspendra son compte avec toutes les prestations qui lui sont associées.

Espace disque et bases de données : L'espace disque et les bases de données alloués au client est à son entière discrétion. Tout dépassement de l'espace disque alloué fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Contenu : Le contenu de l'espace disque ou des bases de données ne doit pas porter atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations françaises et internationales en vigueur, à la propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, et qui ne cause pas de dommages et préjudices matériels ou immatériels directs ou indirects. Le contenu publié doit notamment ne pas avoir de caractère raciste, profane ou pornographique, et ne doit pas contenir des programmes ou fichiers illicites ou piratés, ou encore contenir des liens vers de tels contenus. En cas de contenu jugé non conforme par la société IMAGINALYS, le contenu sera mis hors ligne sans préavis et sans possibilité de dédommagement, de remboursement ou de recours à l'encontre de la société IMAGINALYS.

Transfert mensuel : Le transfert maximal de données mensuel est défini dans le devis. Tout transfert supplémentaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Sauvegardes : En cas de problèmes sur le site, la société IMAGINALYS pourra rétablir la dernière sauvegarde du site et/ou de la base de données, la périodicité des sauvegardes étant définie dans le devis. Le client devra lui sauvegarder l'ensemble des contenus (site Internet, espace disque et base de données), la société IMAGINALYS ne pouvant être tenue seule responsable en cas de perte de données.

Toute suspension de compte sera sans possibilité de remboursement, de dédommagement ou de recours à l'encontre de la société IMAGINALYS.

Gestion de site : La prestation de gestion de site Internet correspond à un forfait de mises à jour du site Internet, la périodicité de ces dernières étant définies dans le devis.

Référencement : La prestation de référencement de site Internet est gratuite mais n'est effectuée que pour les sites Internet réalisés par la société IMAGINALYS. De ce fait la société IMAGINALYS ne peut garantir le positionnement du site Internet sur les principaux moteurs de recherche et annuaires.

Conception et développement d'application : Les besoins du client, les caractéristiques, les fonctionnalités et contraintes de l'application, ainsi que le planning (ou calendrier) du projet seront décrits dans un cahier des charges. L'application sera réalisée sur la base du cahier des charges.

La vérification de la conformité entre l'application développée et le cahier des charges se fera le jour de la recette.

ARTICLE 5 : SOUS-TRAITANCE

La société IMAGINALYS se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des services et prestations décrits à l'article 4 et s'engage à tenir informé le client. En cas de recours à la sous-traitance, la société IMAGINALYS ne pourra fournir plus de garanties que celles fournies par le sous-traitant. En cas de sous-traitance de l'hébergement de site Internet, la société IMAGINALYS se dégage de toute responsabilité en cas de

perte de contenu ou d'inaccessibilité du site du client, et n'ouvre droit à aucune possibilité de remboursement, de dédommagement ou de recours à l'encontre de la société IMAGINALYS.

ARTICLE 6 : PRIX DES SERVICES, FACTURATION, REGLEMENT

Tous les prix indiqués sur le devis, sauf mention contraire, sont exprimés en euros et hors-taxes. Le prix net à payer par le client est payable uniquement en euros exclusivement et toutes taxes comprises.

Le règlement des produits « site Internet » et « application » se fait selon les modalités suivantes : 50% (cinquante pour cent) à la commande et 50% (cinquante pour cent) à la recette, sauf autre accord précisé sur le devis.

Le règlement des produits « hébergement » et « gestion de site » se fait selon les modalités suivantes : 100% (cent pour cent) à la commande, sauf autre accord précisé sur le devis.

La société IMAGINALYS n'accepte que les règlements par chèque ou par virement bancaire. Pour les règlements par chèque, les chèques doivent être tirés sur une banque française, libellés en euros, établis à l'ordre « SARL IMAGINALYS » et expédié à l'adresse « SARL IMAGINALYS, 64 rue Benjamin Baillaud Bat. C, 31500 TOULOUSE ». Le chèque devra obligatoirement être accompagné d'un extrait K ou K-bis, ou de la carte d'identité ou du passeport du titulaire. Pour les règlements par virement bancaire, le client recevra les coordonnées bancaires de la société IMAGINALYS par email afin de pouvoir procéder au virement (le libellé comprenant le numéro de facture auquel le virement se rattache), les frais de virement étant entièrement à la charge du client.

La société IMAGINALYS ne commencera la procédure d'exécution du produit ou service commandé, qu'après la confirmation du règlement par l'organisme bancaire de la société IMAGINALYS.

Les produits ne seront livrés qu'après l'acquittement total des dettes du client envers la société IMAGINALYS.

Les prix sont garantis pour la durée du présent contrat, la société IMAGINALYS se réservant le droit de répercuter immédiatement toute nouvelle taxe ou modification du taux des taxes existantes.

Conformément à la loi 92-1442 du 31 Décembre 1992, tout défaut de paiement, aux échéances convenues entre les parties, des sommes dues à la société IMAGINALYS entraînera l'application de pénalités de retard calculées sur la base des sommes impayées majorées d'une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la commande, sans formalité ni mise en demeure préalable. Si dans les quinze jours qui suivent l'exécution de la clause de retard de paiement ci-dessus, le client ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente sera annulée de plein droit, n'exonérant pas le client de verser à la société IMAGINALYS les sommes dues.

En cas de retard ou de défaut de paiement de toutes les sommes dues, la société IMAGINALYS se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations ou fournitures objets du présent contrat.

ARTICLE 7 : RECETTE ET LIVRAISON

Seuls les délais de recette et de livraison indiqués dans le planning (ou calendrier) du projet, faisant parti du cahier des charges, sont officiels.

La recette du produit se fera par téléphone, email, ou lors d'une réunion dans les locaux du client. Après vérification de la conformité du produit avec le cahier des charges (et la charte graphique dans le cas d'un site Internet), un procès verbal de recette sera établi et signé conjointement par le client et la société IMAGINALYS. Si le client émet une ou plusieurs réserves quand à la conformité du produit avec le cahier des charges et/ou la charte graphique, au moment de la recette du site, celles-ci seront mentionnées sur le procès verbal et n'ouvrent droit à aucun préjudice de quelque façon que ce soit et ne suspendent en aucune manière le paiement du solde dû à la société IMAGINALYS. La société IMAGINALYS effectuera les modifications nécessaires dans un délai de 30 jours ouvrables afin de rendre le produit conforme.

La livraison du produit s'effectuera après la recette de ce dernier et après l'acquittement total des dettes du client envers la société IMAGINALYS.

ARTICLE 8 : GARANTIE

A compter de la signature du procès verbal de recette par les parties et pour une durée d'un an, la société IMAGINALYS s'engage à assurer les corrections techniques à apporter au produit afin qu'il soit conforme au cahier des charges, notamment contre les éventuels dysfonctionnements ou défaillances consistant en un comportement reproductible ou répétitif du produit. La garantie n'est pas valable dans les cas suivants :

- Usage anormal du produit ;
- Intervention, modification ou tentative de modification du produit par un tiers quel qu'il soit, sans l'autorisation préalable et écrite de la société IMAGINALYS ;
- Hébergement de mauvaise qualité ou non adapté aux besoins en ressources du produit ;
- Non respect des obligations de paiement aux échéances prévues par le client ;
- Modification du contenu des balises HTML, autres que les balises suivantes : « title », « description », « keywords » et « robots » ; même en cas de référencement du produit par une société tierce.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à fournir à la société IMAGINALYS des informations justes, sincères et actuelles. Le cas échéant, le client se fait devoir de réactualiser ces informations. En cas de défaut de fonctionnement lié directement ou indirectement aux informations fournies par le client à la société IMAGINALYS, le client reste seul responsable.

Le client s'engage à effectuer toutes les démarches et déclarations obligatoires auprès de la CNIL, notamment pour la protection des données personnelles collectées.

Le client s'engage à conserver de manière confidentielle, toutes les informations transmises par la société IMAGINALYS ou dont il aurait pu prendre connaissance, de quelque nature qu'elles soient, et ce pour une durée illimitée.

Le client s'oblige à ne pas prendre à son service sous quelque forme que ce soit, et à ne pas faire d'offres aux personnels, collaborateurs ou partenaires en collaboration avec la société IMAGINALYS mais aussi avec l'un de ses sous-traitants, et ce pendant la durée du présent contrat ainsi que l'année suivant son expiration.

Le client s'engage à faire un usage, des services ou produits mis à disposition par la société IMAGINALYS, qui ne porte pas atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et réglementations françaises et internationales en vigueur, à la propriété intellectuelle ou industrielle de tiers, et qui ne cause pas de dommages et préjudices matériels ou immatériels directs ou indirects. En cas d'usage non conforme des services ou produits mis à disposition par la société IMAGINALYS, le client reste seul responsable et assume seul, sans recours possible auprès ou à l'encontre de la société IMAGINALYS par lui-même ou des tiers.

Le client s'engage à ne pas tenter ou à inciter d'accéder ou d'interagir aux systèmes de la société IMAGINALYS ou de ses sous-traitants, dans un cadre non explicitement prévu par la société IMAGINALYS. En cas de non respect de cette clause, le client reste seul responsable et assume seul les préjudices causés par ses actes, sans recours possible auprès ou à l'encontre de la société IMAGINALYS par lui-même ou des tiers.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE IMAGINALYS

La société IMAGINALYS s'engage à avoir effectué au préalable toutes les déclarations obligatoires pour son propre site.

Pour des raisons techniques ou de maintenance, la société IMAGINALYS se réserve le droit de suspendre temporairement l'accès à ses services, n'ouvrant droit à aucune indemnité.

La société IMAGINALYS s'engage à conserver de manière confidentielle, toutes les informations transmises par le client ou dont elle aurait pu prendre connaissance, de quelque nature qu'elles soient, et ce pour une durée illimitée.

La société IMAGINALYS s'engage à mettre en œuvre des moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données échangées avec le client ou stockées sur ses serveurs.

Conformément à la loi Informatique et liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978, le client dispose, auprès de la société IMAGINALYS, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

11-1 : Le client est informé que la société IMAGINALYS est soumise à une obligation de moyens.

11-2 : Limitation de responsabilité

La société IMAGINALYS exclut toute responsabilité à quelque titre que ce soit pour les dommages indirects tels que manque à gagner, préjudice commercial ou financier, augmentation de frais généraux, conséquences de recours de tiers ou perte trouvant leur origine ou étant la conséquence du présent contrat, quand bien même le client en aurait été préalablement avisé, ainsi que des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet du contrat.

La responsabilité civile de la société IMAGINALYS ne pourra être engagée de son fait que dans le cas d'actes accomplis dans le cadre de l'exécution du contrat et pour le seul cas où sera établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute lourde de la société IMAGINALYS.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la société IMAGINALYS serait retenue à quelque titre que ce soit, le montant total de indemnités qui seront versées au client ne pourra excéder le montant perçu par la société IMAGINALYS pour sa prestation, et ce quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société IMAGINALYS ne pourra pas être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait du client ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que le vol ou la destruction des outils de production, les grèves partielles ou totales entravant la bonne marche de la société IMAGINALYS ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi qu'un dysfonctionnement de l'Internet, mais aussi l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées et l'indisponibilité du chef de projet.

L'évènement de force majeure suspend les obligations liées au présent contrat pendant toute la durée de son existence.

ARTICLE 13 : RESILIATION DU CONTRAT

Le client ou la société IMAGINALYS peut résilier le contrat en cas de faute prouvée de l'autre partie, et ce à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant une mise en demeure infructueuse d'avoir à remédier au manquement en cause.

La résiliation du présent contrat de la part du client n'ouvre droit à aucun remboursement et ne dégage en aucun cas le client de son devoir de payer les sommes dues à la société IMAGINALYS, figurant sur les factures émises avant la signification de la résiliation du contrat.

La résiliation du présent contrat de la part de la société IMAGINALYS, le client recevra un support numérique, par courrier avec accusé de réception, contenant l'ensemble des travaux effectués pour le compte du client à la date de résiliation. Les travaux seront remis au client dans un délai de 35 jours ouvrables après s'être acquitté des sommes dues à la société IMAGINALYS.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis aux lois et réglementations françaises. En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des clauses et termes du présent contrat, entre les parties et à défaut de résolution amiable, les parties conviennent expressément d'attribuer compétence exclusive aux tribunaux de Toulouse, Haute-Garonne, France.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

15-1 : Propriété des éléments existants :

Si des outils, méthodes, œuvres, logiciels, savoir-faire, ou autres éléments susceptibles d'appropriation intellectuelle, propriété de l'une ou de l'autre partie sont utilisés, même partiellement, dans le cadre de prestations, lesdits éléments restent la propriété exclusive de la partie qui en est détentrice, l'autre partie devant souscrire les accords ou licences adéquats pour bénéficier de leur utilisation légitime.

15-2 : Propriété des prestations et du support numérique

Sauf dispositions contraires exprimées en annexe, la propriété des résultats de l'étude est transférée au client après complet intégral de ladite prestation.

Ainsi, le client acquiert tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats de cette étude et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le droit de représentation, de publication, de traduction, de correction, d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre

gratuit ou onéreux. Les présents droits sont cédés sans limitation de territoire, et pour la durée légale de protection intellectuelle.

Néanmoins, la société IMAGINALYS se réserve le droit de conserver et d'utiliser le savoir-faire acquis lors de la réalisation de ladite étude.

15-3 : Garantie de jouissance paisible :

Chacune des parties rappelle être le légitime détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre la société IMAGINALYS garantit le client contre toute action en contrefaçon ou toute action tendant à interdire l'utilisation des éléments décrits dans le présent article. A ce titre la société IMAGINALYS prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le client par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon de droit d'auteur ou de brevet imputable auxdits éléments. Les dispositions ci-dessus sont soumises aux conditions expresses suivantes :

- que le client ait notifié à bref délai, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action, et
- que la société IMAGINALYS ait été en mesure d'assurer librement la défense de ses propres intérêts et ceux du client et que, pour ce faire, le client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant, en temps utile, tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense. Dans le cas où l'interdiction d'utilisation de tout ou partie des éléments serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon, ou résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, la société IMAGINALYS s'efforcera à son choix et à ses frais :
 - soit d'obtenir le droit pour le client de poursuivre l'utilisation des éléments
 - de remplacer les éléments de façon à éviter ladite contrefaçon

ARTICLE 16 : DIVERS

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent contrat serait déclarée sans effet, nulle, ou caduque pour un quelconque motif et d'une quelconque manière, celle-ci serait réputée non écrite mais le reste du contrat conservera son plein effet.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et déclare les accepter sans réserve.